

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 30 AVRIL 2021



N° 41/2021

Le 30 avril deux mil vingt et un à 18 Heures, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la Commune de St Just-en-Chaussée, à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur Frans DESMEDT, Maire de St Just-en-Chaussée, dûment convoqués le 23 avril 2021.

PRESENTS : M. Desmedt, Maire ; Mmes Bonnet, Brunet, Bourgoïn, Desmedt ; MM. Dubouil, Bourgeteau, Convers, Choquet, Adjoints ; Mmes Dollez, Trézel, M. Hamot, Mme Fernandes, MM. Aubry, Foviaux, Mmes Coulon, Flagothier, M. Rousseau, Mmes Barre, Vigne et M. Matron formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : M. Rauzier par M. Desmedt, Mme Delamarre par Mme Bourgoïn, M. Moonen par M. Dubouil, M. Berthelot par M. Hamot, Mme Delormel par M. Desmedt, Mme Konan par M. Bourgeteau, M. Kwak par M. Aubry.

ABSENTS EXCUSES : M. Lenoble.

Madame Colette DOLLEZ a été désignée par le Conseil Municipal, secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 21
Nombre de suffrages exprimés : 28
Votes Pour : 28
Votes Contre : 0
Abstentions : 0

OBJET : Extension de la compétence de la CCPP : volet « mobilité ».

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Plateau Picard organise, depuis 2012, des services de mobilité de proximité, en complément des services de transports réguliers, routiers et ferroviaires, assurés par la Région.

Ces services de proximité sont assurés jusqu'à présent dans le cadre des statuts en vigueur, mais la loi d'Orientation des Mobilités (LOM) demande aux EPCI de se positionner sur une éventuelle prise de compétence « mobilité » pour devenir Autorité Organisatrice de Transport (AOM) locale, en complément de la Région qui demeure dans tous les cas AOM au niveau régional.

La compétence « mobilité » n'est pas sécable mais elle peut s'exercer librement « à la carte ».

De plus, si la Communauté de communes ne s'y oppose pas, les services de transport réguliers dévolus à la Région restent de la compétence régionale. Enfin, si elle décide de se positionner comme AOM locale, la Communauté de Communes est associée à la réalisation du plan opérationnel de mobilité défini par la Région en concertation avec les AOM locales.

A défaut de prendre la compétence « mobilité », la Communauté de Communes se dessaisirait de ses prérogatives locales et s'en remettrait à l'échelon régional pour l'organisation des services structurants de transport sur son territoire. Au regard des enjeux stratégiques associés à la mobilité sur notre territoire - présence de gares ferroviaires en service plébiscitées par les habitants, circulation de lignes routières régulières reliant les territoires voisins, avec des risques de raréfaction de l'offre - la Conférence des maires a émis un avis favorable à la prise de compétence.

En se positionnant comme AOM locale, la Communauté de Communes développerait de manière cohérente sa présence et son action menée dans ce domaine depuis bientôt 10 ans avec le TADAM d'abord, Rezo Pouce, Rezo Séniors, la cellule mobilité et les projets en réflexion dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique : covoiturage, voie verte, voies de circulation douce, aménagements et mesures incitatives en faveur de la pratique du vélo.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise à jour de l'intitulé de la compétence « mobilité » dans les statuts de la Communauté de Communes du Plateau Picard.

Pour copie conforme.



Frans DESMEDT
Vice-Président du Conseil Départemental
Maire de St Just-en-Chaussée